



*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Mission régionale d'autorité environnementale  
GRAND EST

Le 5/11/2025

### **MRAe Grand Est** Inspection générale de l'Environnement et du Développement durable

La Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est a signalé les dossiers suivants lors de la séance du 30 octobre 2025.

#### TABLE DES MATIÈRES

AVIS DÉLIBÉRÉS.....	2
Projet d'élaboration du Schéma de cohérence territoriale de l'agglomération de Thionville (SCoTAT) (57) porté par le Syndicat mixte du ScoTAT.....	2
Projet d'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal et Habitat (PLUi-H) de la Communauté de communes Orne Lorraine Confluences (54).....	2
Projet d'extension de la durée d'exploitation de l'installation de stockage de déchets à Éteignières (08) :.....	3
Projet d'ouverture d'une carrière de matériaux alluvionnaires sur la commune de Bagneux (51) porté par la société SABLES DE BREVANNES.....	3
Projet d'exploitation du parc éolien de la SEPE LA SAULSOTTE à La Saulsotte (10) porté par la société SAS SEPE LA SAULSOTTE.....	4

Retrouvez l'ensemble des points de vue sur le site de la MRAe Grand Est

#### **Contacts presse du ministère de la Transition écologique**

Tél : 01 40 81 18 07

Mél : [presse@ecologie.gouv.fr](mailto:presse@ecologie.gouv.fr)

#### **Service presse du IGEDD/MRAe**

Jérôme GIURICI

Tél : 03 72 40 84 30

Mél : [mrae-grand-est.migt-metz.igedd@developpement-durable.gouv.fr](mailto:mrae-grand-est.migt-metz.igedd@developpement-durable.gouv.fr)

Karine Gal

Tél : 01 40 81 68 11

Mél : [karine.gal@developpement-durable.gouv.fr](mailto:karine.gal@developpement-durable.gouv.fr)

Mathilde LAMBERT

Tel : 01 40 81 90 08

Mél : [mathilde.lambert@developpement-durable.gouv.fr](mailto:mathilde.lambert@developpement-durable.gouv.fr)

## AVIS DÉLIBÉRÉS

### Projet d'élaboration du Schéma de cohérence territoriale de l'agglomération de Thionville (SCoTAT) (57) porté par le Syndicat mixte du ScoTAT

Le SCoT de l'agglomération de Thionville (SCoTAT) se compose de 6 intercommunalités pour 119 communes au nord du département de la Moselle (57) à la frontière du Luxembourg et de l'Allemagne. Il compte 272 465 habitants (INSEE 2022) et connaît une croissance démographique depuis plus de 10 ans. Le territoire comprend plusieurs milieux remarquables et est concerné par de nombreux risques naturels et anthropiques.

Le Projet d'aménagement stratégique (PAS) prévoit de conforter la dynamique transfrontalière en s'appuyant sur le bassin de Thionville (renforcement des mobilités, services...). Il prévoit également l'accueil de 38 500 habitants, la réalisation de 27 545 logements ainsi qu'une consommation d'espaces/artificialisation des sols de 696 ha sur la période 2021-2044 pour le développement de l'habitat et des activités économiques.

Le projet de SCoTAT s'inscrit dans la trajectoire de réduction de la consommation d'espaces/artificialisation des sols fixée dans la loi Climat et résilience, ainsi que le SRADDET en cours de modification. Toutefois, la MRAe Grand Est observe que le SCoTAT s'octroie une marge de 20 % de compatibilité par rapport à l'enveloppe du SRADDET sans justification. Le Document d'orientation et d'objectifs (DOO) ne fixe pas de règles de répartition de cette consommation au sein de chaque EPCI selon le rôle des communes dans l'armature urbaine (niveaux de centralités). Les objectifs de consommation d'espaces ne tiennent pas compte des projets d'équipements et des projets touristiques.

La MRAe recommande principalement au Syndicat mixte du SCoTAT de justifier la définition de l'armature urbaine (nombre de centralités, classement des communes dans les différents niveaux de l'armature urbaine) et de justifier les besoins en consommation d'espaces/artificialisation des sols au regard du potentiel identifié de reconversion de friches et de préciser les règles de répartition de cette consommation d'espaces/artificialisation des sols.

Concernant la préservation des milieux naturels et des ressources, elle l'invite à prévoir dans le DOO, un principe général d'évitement de l'urbanisation des réservoirs de biodiversité et d'identification des zones humides potentielles. Il lui est recommandé de présenter une analyse détaillée de la disponibilité de la ressource en eau et des capacités d'approvisionnement au vu du développement envisagé (résidentiel comme économique) et du caractère contraint de la ressource en eau sur le secteur. Il s'agit également de prendre des dispositions visant à éviter les zones à urbaniser au sein de secteurs à risque naturel, quels qu'ils soient, avant de définir des dispositions de réduction de la vulnérabilité.

### Projet d'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal et Habitat (PLUi-H) de la Communauté de communes Orne Lorraine Confluences (54)

La Communauté de communes Orne Lorraine Confluences (CCOLC), se situe au nord de la Meurthe et Moselle (54) et compte 41 communes et 52 850 habitants (INSEE 2022). L'Autorité environnementale (Ae) souligne favorablement l'engagement de l'intercommunalité dans un Plan local d'urbanisme intercommunal et Habitat (PLUi-H) compte tenu de la petite taille des communes qui la composent. De même, elle note avec intérêt l'élaboration récente d'un Plan climat air énergie territorial (PCAET).

La population du territoire baisse depuis 2011 ; la CCOLC prévoit d'accueillir 1 000 habitants de plus entre 2025 et 2035, alors que le Schéma de cohérence territoriale Nord 54 en cours de révision fixe une augmentation de la population à un rythme deux fois moindre.

La CCOLC prévoit de mobiliser 2 900 logements d'ici 2035 en remettant sur le marché 950 logements vacants et en créant 490 logements en densification urbaine et 720 en extension urbaine sur 40 ha (dont 10 ha de friches). Pour l'activité économique, le projet ouvre 23 ha en extension alors que le potentiel en densification et en friches est de 261 ha. La MRAe Grand Est regrette l'absence d'information sur l'utilisation de ce potentiel important qui éviterait de détruire des surfaces agricoles, naturelles ou forestières.

Le projet prévoit aussi d'urbaniser 36 ha pour des équipements et des loisirs. Enfin, il projette de créer 11 Secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) sur 1 500 ha en secteurs agricole et naturel ; d'une part, ces STECAL devraient être exceptionnels et à constructibilité limitée. D'autre part, le règlement n'est pas assez strict pour empêcher leur mitage.

Les principaux enjeux environnementaux identifiés par la MRAe sont la consommation d'espaces/artificialisation des sols, les zones naturelles, la ressource en eau, les risques, l'adaptation au changement climatique et le paysage.

Elle a déjà émis un avis en 2022 sur un premier projet de PLUi-H et avait relevé des insuffisances. Elle note donc positivement les évolutions du dossier en réponse à ses recommandations de 2022 sur la diminution du besoin de logements de 4600 à 2 900, l'intégration de cartes de zones inondables et inondées et le maintien de la couverture verte entre Joeuf et Homécourt.

Toutefois, elle signale que le besoin de logements et la consommation foncière induite restent difficiles à évaluer (incohérences du dossier) et encore trop élevés. Elle souligne aussi que le dossier ne répond toujours pas à de nombreuses recommandations de 2022. Elle reprend donc et complète ces recommandations à la CCOLC, notamment : réduire ses objectifs démographiques et ses besoins en logements en cohérence avec le SCoT Nord 54, justifier le besoin d'extension urbaine pour les zones d'activités au regard du potentiel existant de 261 ha, réduire très fortement la taille des secteurs de taille et de capacité limitées (STECAL), démontrer l'absence d'impact sur les espèces ayant justifié le site Natura 2000, éviter tout impact sur la Trame Verte et Bleue, localiser les zones humides et éviter l'artificialisation des zones humides avérées, éviter l'urbanisation dans les périmètres de protection des captages d'eau potable, préciser l'état de conformité des stations d'épuration et adapter leur capacité aux objectifs de population et d'activités du PLUi-H, rendre inconstructibles les terrains concernés par un aléa moyen de risque d'inondation compte tenu de l'amplification du risque liée au changement climatique et éviter d'urbaniser dans des secteurs présentant des risques technologiques.

#### **Projet d'extension de la durée d'exploitation de l'installation de stockage de déchets à Éteignières (08) :**

La société Arcavi prévoit l'extension jusqu'en 2040 de l'exploitation de son installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND), de déchets amiantés et de déchets inertes sur la commune d'Éteignières (08).

Le projet consiste principalement à rehausser les casiers existants de l'ISDND et des zones amiante afin d'augmenter la capacité totale de stockage d'environ 1 090 000 tonnes supplémentaires. Une nouvelle zone de stockage de déchets inertes sera également créée sur la parcelle attenante au site actuel, portant l'emprise foncière globale à environ 84,5 hectares, contre 80 ha aujourd'hui. Le tonnage annuel sera réduit à 90 000 tonnes par an pendant 5 ans, puis 80 000 tonnes par an. Aucune évolution n'est prévue concernant les autres activités du site (traitement des lixiviats, compostage, valorisation du biogaz, plateforme bois et station de transfert).

L'installation relève de la réglementation européenne pour le traitement de déchets (IED). De ce fait, le site est soumis au BREF « traitement de déchets » ("Best Available Techniques Reference Document") et doit mettre en œuvre les meilleures techniques disponibles.

Pour la MRAE Grand Est, un stockage de déchets avec valorisation du biogaz présente des risques (incendie, explosion, toxicité) et peut avoir des impacts forts sur l'ensemble des milieux (eau, air sol). Outre ses effets directs et immédiats (toxicité des fumées...), un incendie de déchets peut par ailleurs générer des pollutions aux impacts à long terme sur l'environnement et la santé des populations.

La MRAE Grand Est recommande principalement à l'exploitant de compléter son dossier sur la prévention des pollutions lors d'un incendie et le calcul du bilan global de ses émissions de gaz à effet de serre. Certains éléments doivent être vérifiés et complétés en matière de protection des eaux. Il serait par ailleurs souhaitable de mettre en œuvre la méthode nationale d'évaluation des fonctions des zones humides.

Alors que des obligations nouvelles s'imposent en matière de collecte sélective et de valorisation des déchets, l'Ae s'est cependant interrogée sur le besoin de disposer encore en 2025 de capacités aussi importantes de stockages de déchets non dangereux, dont le principal gisement est constitué des ordures ménagères. Le maintien de capacités de stockage aussi importantes n'incite pas les gestionnaires de déchets ménagers à se mettre en conformité avec les obligations réglementaires.

#### **Projet d'ouverture d'une carrière de matériaux alluvionnaires sur la commune de Bagneux (51) porté par la société SABLES DE BREVANNES**

La société SABLES DE BREVANNES sollicite l'autorisation d'ouvrir une carrière de matériaux alluvionnaires sur la commune de Bagneux, dans le département de la Marne. Le projet concerne, une superficie de 53,2 ha dont 43,7 seront exploités à ciel ouvert, en eau, au droit de parcelles agricoles actuellement exploitées.

Aucune installation de traitement ne sera mise en place sur le site, les granulats extraits seront envoyés par voie routière vers l'installation de traitement de la carrière de sable de Vimpelles, du même exploitant, à environ 50 km au sud-ouest du projet dans le département de la Seine-et-Marne (77).

Le décapage des terres de découverte sera réalisé de façon progressive, à l'avancée des travaux d'exploitation et par campagne annuelle. Les terres végétales, décapées en premier, seront stockées sur le site en plusieurs merlons périphériques.

Le remblaiement de la carrière, après exploitation sera effectué avec les matériaux de découverte et les stériles d'exploitation stockés temporairement, ainsi qu'avec des déchets inertes extérieurs d'un volume de 1 500 000 m<sup>3</sup> environ ramenant ainsi le site d'exploitation à un niveau proche de sa topographie initiale.

Les impacts du projet sur les zones humides sont pris en compte et ont fait l'objet de mesures d'évitement, de réduction ou de compensation. L'impact du projet situé en zone inondable a fait l'objet d'une étude hydraulique très complète.

La MRAe Grand Est relève que la demande d'exploitation de la carrière porte sur 25 ans, ce qui donnerait un droit d'exploiter jusqu'à 2050 alors que le Schéma Régional des Carrières (SRC) de la région Grand Est ne projette les besoins en matériaux que jusqu'en 2034.

La MRAe Grand Est recommande principalement à l'exploitant de réduire la demande d'autorisation à une durée de 15 ans et de démontrer que son projet s'inscrit dans la stratégie du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la région Grand Est approuvé de privilégier le réemploi de matériaux(règle n° 14).

### **Projet d'exploitation du parc éolien de la SEPE LA SAULSOTTE à La Saulsotte (10) porté par la société SAS SEPE LA SAULSOTTE**

La société SAS SEPE LA SAULSOTTE, filiale d'ENGIE, sollicite l'autorisation d'implanter un parc éolien sur le territoire de la commune de La Saulsotte (10), à 60 km à l'ouest de Troyes. Le projet constitué de 7 éoliennes d'une hauteur de près de 150 m en bout de pale, prend place dans un territoire où aucun nouveau parc n'a été autorisé ces dernières années, notamment du fait de sa situation en zone d'exclusion de 2 biens UNESCO (Coteaux, Maisons et Caves de Champagne et Cité médiévale de Provins), ainsi que pour un risque d'apporter des perturbations au radar de Romilly sur Seine qui participe à la sécurité du transport aérien. La MRAe Grand Est a en outre identifié des enjeux relatifs à la biodiversité, et a rendu un avis ciblé sur ces enjeux majeurs du projet.

La MRAe a considéré que les impacts sur les paysages et le cadre de vie n'étaient pas analysés de manière suffisante. De même la richesse des espèces d'oiseaux et de chauves-souris présentes sur le site et la sensibilité des espèces concernées dont certaines sont protégées, justifieraient des mesures de protection toutes particulières, alors qu'au contraire, les choix techniques proposés, avec une garde au sol des éoliennes insuffisante et une proximité excessive des bordures boisées pour certaines éoliennes, maximisent les risques de mortalité.

Au vu de ces éléments, l'implantation du parc, telle qu'elle est proposée, autant pour le choix du site, que pour les choix techniques, est incompatible avec les enjeux du territoire. Le pétitionnaire doit d'abord proposer des mesures d'évitement, conformément au code de l'environnement, et donc rechercher un site d'implantation moins impactant, en produisant une étude d'impact complète, avec des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement appropriées.

Enfin l'installation et l'exploitation de ce parc éolien étant soumise, en raison de sa situation (proximité de radars militaires) à une autorisation spéciale du ministre de la défense, et celui-ci ayant fait connaître dans son courrier du 21 octobre 2025 qu'il n'autorise pas cette installation ni son exploitation, il en résulte que le projet ne pourra en tout état de cause, pas être autorisé.

Retrouvez l'ensemble des points de vue sur le site de la MRAe Grand Est  
<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/les-points-de-vue-de-la-mrae-grand-est-r456.html>

### **A propos de la mission régionale d'Autorité environnementale Grand Est**

La MRAe Grand Est délibère régulièrement pour émettre les avis et les décisions sur la prise en compte de l'environnement dans les plans, programmes, schémas, documents d'urbanismes et quelques projets, en application des codes de l'environnement et de l'urbanisme.

Les dossiers sont déposés à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la région Grand Est qui assure l'instruction administrative, sous l'autorité fonctionnelle du président de la MRAe Grand Est.